

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

Compte rendu sommaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Conseil communautaire du 17 Décembre 2025

Convocation du

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Commune de La Rivière				Commune de La Rivière			
Titulaires			Suppléants	Titulaires			Suppléants
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☒	CHANIOLLEAU Sylvie	☒	PELLETIER Hervé	☒	ROY Hélène	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De La DORIE Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☒			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☐	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☐	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☐			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☒			MONTION Alain	☐	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☒			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☒			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☐		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☒			Pouvoirs : M. DUVERGER Philippe à Mme REGIS Marie-France M. VALEIX Guillaume à Mme BOULIN Sylvie M. MONTION Alain à M. GALAND Jean M. BAYARD Jean-Marie à M. BIGOT Christian <u>Absents ou excusés :</u> Mme JANICOT Laurine ; M. MARTIN Mathieu ; M. MURAT Patrice ; M. BERGEON Serge ; M. CHOLLET-GABARD Eric : M. DURANT Marcel ;			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	☒						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☒						
CHOLLET GABARD Eric	☐						

Secrétaire de séance : M. Hervé PELLETIER

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

M. Frédéric PALMISANO propose sa candidature.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Frédéric PALMISANO pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ D-2025 :Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 26 Novembre 2025

Mme la Présidente demande aux élus communautaires s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025.

Voix pour : 25

Abstention : 0

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025.

II – Social-GEMAPI Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

1/ DE104-2025 : Autorisation d'adopter la proposition du scénario alternatif rédigé par le cabinet de conseil « Tilia et Philippe Marc AVOCATS » pour la prévention du risque inondation.

Madame la Présidente donne la parole à l'avocat Marc Philippe pour présenter le scénario en visio-conférence. Elle remercie ce dernier pour le travail effectué.

M. MARC Philippe insiste sur la qualité des échanges avec les élus et les services qui ont participé aux groupes de travail et qui ont contribué à la restitution de ce travail.

Il rappelle la problématique posée à la CDC dans l'exercice de la compétence GEMAPI sur un territoire sur lequel, historiquement, les digues étaient prises en charge par des associations syndicales sur une trentaine de kilomètres et pour lesquelles se pose la question de la reconnaissance ou pas en système d'endiguement.

S'est alors posé le problème du classement de ces ouvrages, sur leur reconnaissance en termes administratifs qui plaçait la CDC dans une situation délicate par rapport aux associations syndicales pour lesquelles la CDC ne pouvait se substituer afin de ne pas les vider de leur contenu et de leur sens.

M. Marc continue son propos en énonçant le problème du statut administratif et légal des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire ; ce dernier étant très structuré, très maillé en ouvrages hydrauliques mais pour lesquels, il y avait des carences en termes de droits d'eaux et de règlement d'eau. Ce qui appelait à interpeler le préfet dans la reconnaissance des droits d'eau et sur la façon dont l'intercommunalité pouvait intervenir, faciliter leur reconnaissance légale et se positionner dans la gestion de ces ouvrages.

Il évoque la question du pouvoir des Maires : en effet, bien que la compétence GEMAPI ait été attribuée depuis 2014 mais en réalité de manière effective depuis 2018 aux intercommunalités, le législateur n'a pas touché le pouvoir de police administrative des Maires, qui restent en tout état de cause, responsables en cas de rupture de digue ou d'inondation au titre de l'anticipation et de la prévention.

Cela appelle donc une action de l'intercommunalité en direction des Maires, soit au titre de leur pouvoir de police, soit au titre de leur plan communal de sauvegarde ; en effet, le plan communal de sauvegarde nécessite peut être une articulation entre le pouvoir de police du maire et le pouvoir de gestion de l'intercommunalité ; d'autre part, cela appelle une action en direction des intercommunalités qui seraient situées en amont du bassin versant et qui pourraient développer une politique urbaine permettant de générer du ruissellement pour le territoire.

L'idée est de justifier d'une stratégie globale, pour ne pas considérer que l'intercommunalité n'a pas satisfait à ses obligations de prise en charge de cette compétence.

Il est donc nécessaire que la collectivité puisse délibérer pour se positionner par rapport aux enjeux liés au risque inondation.

La note proposée, issue des réunions et des échanges avec les services et les élus communautaires, permettra de déployer une stratégie pour répondre aux éventuelles mises en cause en montrant que la CDC a développé des actions qui peuvent reconsidérer l'exercice des compétences, et reconsidérer le fait de reconnaître les systèmes d'endiguement.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

Il est fait la remarque que le travail est très bien réalisé mais que les ASA n'ont pas été invitées aux réunions. Il est donc proposé de transmettre une liste de questions aux services de la CDC.

Mme la Présidente répond que le temps a manqué pour pouvoir impliquer les ASA.

M. MARC Philippe rappelle que le rôle de cette note est de cadrer en amont les champs d'investigations à mettre en œuvre dans les mois qui viennent pour pouvoir répondre à une critique éventuelle d'absence de prise en charge de cette compétence.

La note est donc un cadre d'analyse qui servira de boussole pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé par une élue communautaire le fait que cette note est le résultat du travail effectué dans les délais supplémentaires qui ont été demandés par les élus communautaires auprès du Préfet.

Cette note est le reflet du travail des cinq années passées, que le bureau d'études a réussi à bien formuler légalement pour que la requête auprès du Préfet soit recevable afin d'appliquer la loi compte tenu des moyens financiers et humains de la CDC, tout en mettant à contribution les ASA. Elle remercie les élus d'avoir compris les problématiques liées aux digues afin de pouvoir les sauvegarder.

La Présidente remercie la commune d'Asques pour le travail réalisé.

M. GALAND remercie le cabinet pour la qualité du travail effectué.

Il est souligné le fait qu'une belle étape est franchie et il existe désormais une base de travail très importante pour argumenter.

Mme La Présidente pose la question d'un éventuel refus du Préfet.

Le cabinet TILIA répond que le Préfet ne pourra pas rejeter cette décision du fait de la libre administration des collectivités locales. Cette délibération apporte des indications sur la feuille de route du Fronsadais, elle complète les précédentes délibérations et énonce comment la CDC va agir afin de réduire le risque d'inondation et mettre en protection les biens et les personnes dans la mesure du possible.

Mme la Présidente remercie le cabinet TILIA.

M. BAYARD étant absent, Mme La Présidente reprend les notes qu'il lui a communiquées :

« Dans le premier axe, il est mis en avant l'instauration d'une convention d'appui destinée à renforcer le fonctionnement et la professionnalisation des ASA ; il est à mon avis important d'être attentif aux contours de cette convention, dans le sens où la structuration actuelle des ASA, n'est peut-être pas toujours suffisante pour assurer ce rôle.

Par ailleurs, il me semble qu'il serait également utile de cadrer la convention de la CDC avec les ASA sur la notion de gestion d'intérêt général et ou d'intérêt public.

Dans l'objet du projet de délibération, il est indiqué que si la CDC est adhérente à plusieurs syndicats mixtes, l'objet statutaire de ces derniers n'intéresse que les enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques.

C'est plutôt vrai, mais la réalisation des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau par les syndicats comporte déjà une attention particulière liée à la gestion des flux, notamment en période de crue, afin de retenir l'eau dans des zones à enjeu nul ou très faible. Il est important de le souligner.

Enfin M. Bayard insiste sur le fait qu'il faut être également prudent sur le terme de PALU qui peut intégrer à la fois, des écoulements de type cours d'eau (Renaudière, Virvée) mais également des fossés (type esteys) pour lesquels la réglementation n'est pas la même.

A noter qu'il serait nécessaire de répertorier d'autres zones inondables non artificialisées mais avec PPRI.

En conclusion, M. BAYARD est favorable au principe de cohérence hydraulique et solidarité territoriale, mais la CDC du Fronsadais se compose de deux bassins de vie topographiquement distincts, élément important dont il faudra tenir compte dans les différents projets. La taxe GEMAPI est un impôt foncier que paient tous les administrés. »

Madame la Présidente fait procéder au vote sur la proposition de scénario alternatif :

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la stratégie communautaire de gestion et de prévention du risque d'inondation sur le territoire du Fronsadais, en lien avec les Palus, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.**

- **Habilitent à l'unanimité des membres présents et représentés la Présidente de la Communauté de communes du Fronsadais à exécuter la présente délibération et signer tous les actes afférant à la mise en œuvre de la présente.**

III – Finances – Personnel - Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

M GALAND annonce l'intervention de M. BERTIN , conseiller aux Décideurs Locaux.

M. BERTIN présente la synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2024 du budget principal.

La synthèse de la qualité des comptes est un outil alternatif à la certification des comptes des collectivités locales qui visait jusqu'alors surtout les grosses collectivités par la loi NOTRE en 2015 pilotée par la cour des comptes.

L'objectif de la synthèse est de promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable, de mettre en évidence les forces et les faiblesses de cette dernière, de proposer une démarche de progrès avec un plan-étape revu annuellement. Cette démarche a également comme but de renforcer le partenariat ordonnateur-comptable par exemple sur le contrôle interne.

Ce rapport n'est pas une appréciation sur la gestion de la collectivité, ce n'est pas une analyse financière, ni une analyse du budget de la collectivité, c'est uniquement une analyse de la qualité comptable.

La synthèse se compose de plusieurs thèmes tels que l'examen des différents postes du bilan (les immobilisations), les flux financiers réciproques qui sont la traduction comptable de la relation avec les partenaires extérieurs de la CDC (ex : syndicats) et les communes, le respect de l'indépendance des exercices, la présence des soldes normaux à la clôture des exercices, le détail du contrôle hiérarchisé de la dépense et l'état des lieux du contrôle interne.

Cette synthèse est révélatrice d'une bonne coopération entre les services de la DGFIP et les équipes de la CDC. Il ressort de cette analyse de la qualité des comptes que peu de points sont à améliorer : le suivi des immobilisations (les mises à disposition entre la CDC et les communes) et la démarche du contrôle interne qui est en phase d'initialisation. Le deuxième point peut être amélioré par des fiches procédure, un organigramme un peu plus développé.

Depuis 2023, les responsables et gestionnaires publics sont devenus responsables des comptes. Il est donc nécessaire de les protéger en traçant les actions et en approfondissant le dispositif de contrôle interne.

Pour résumer, les actions à mettre en place sont les suivantes : poursuivre les travaux de fiabilisation de l'actif déjà bien avancé notamment à travers des conventions et travaux de suivis, définir une politique de maîtrise des risques notamment en termes de provision.

M. DUBOUREAU arrive en cours de séance à 17 h 45.

M. BERTIN recommande de définir ce que l'on va contrôler par un système de liste. Il faut donc adapter le contrôle aux enjeux. On peut deux ou trois fois dans l'année sur une semaine contrôler le travail d'un agent.

M. DUBOUREAU demande s'il y a possibilité l'année prochaine de revenir sur les bases de la CFE qui ont été modifiées.

M. BERTIN rappelle que la revalorisation des bases minimum de CFE est faite tous les ans par une délibération qui doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante. Si le conseil communautaire reprend une délibération avant le 1^{er} octobre 2026, elle prendra donc effet en 2027.

Il précise que la loi fixe une fourchette maximale pour les trois premiers niveaux selon le chiffre d'affaires.

M. BERTIN énonce que tout le Département est concerné par la revalorisation des bases de la CFE et la DGFIP a prévu un accompagnement par un échelonnement des paiements.

M. GALAND remercie M. BERTIN de sa présentation.

1/ DE105-2025 : Demande de subvention complémentaire de l'Ecole de Musique pour l'achat de matériel musical et matériel

M. GALAND énonce que la Communauté de Communes du Fronsadais souhaite accompagner l'association « Ecole de musique de Galgon » dans la mise en place du déploiement de l'enseignement musical à plus grande échelle à savoir au bénéfice des administrés du Fronsadais consécutivement à la création d'un pôle des arts communautaire.

Le projet de cette association est d'acquérir des instruments de musique qui ne peuvent être déplacés à chaque cours, et du petit matériel en vue de meubler les différentes salles de musique nouvellement mises à leur disposition dans le nouveau « Pôle des arts ».

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Fronsadais propose de contribuer financièrement à l'acquisition de matériel musical qui viendra étoffer le matériel déjà détenu par l'association afin que cette dernière puisse déployer une offre de service plus dense et diversifiée suite au changement de locaux qui de par leur envergure permettent d'accueillir plus d'élèves du Fronsadais.

Une convention d'objectifs doit être formalisée entre l'association et la Communauté de Communes du Fronsadais sur l'exercice 2025.

Pour rappel, en 2025, une subvention a déjà été octroyée, d'une part, d'un montant de 20 000 euros au titre d'aide au fonctionnement annuel et, d'autre part, d'un montant de 2 299 euros au titre de l'acquisition d'un logiciel spécifique à l'association.

La Communauté de Communes du Fronsadais contribuerait financièrement à hauteur de 23 000 euros pour ce projet unique d'acquisition de matériel musical et petit équipement ; cette contribution a été approuvée par la commission des finances.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur l'octroi d'une telle subvention exceptionnelle en autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer la convention d'objectifs entre l'association et l'EPCI.

M. BERTIN rappelle qu'il faudra cadrer par la suite dans une convention les modalités de mise à disposition.

Madame la Présidente fait procéder au vote :

Voix pour : 24

Abstention : 2
(M. CENNI
M. DUBOUREAU)

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à la majorité des membres présents et l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 23 000 euros à l'association « Ecole de Musique de Galgon » qui vient s'ajouter à celles déjà accordées en 2025.

➤ Autorisent à la majorité des membres présents et représentés Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais à signer la convention d'objectifs 2025, entre l'association « Ecole de Musique de Galgon » et l'EPCI qui fixe les modalités d'attribution de cette subvention exceptionnelle.

2/ DE106-2025 : Décision Modificative n°3 du Budget CDC du Fronsadais

M. GALAND présente à l'approbation des élus communautaires la décision modificative (DM) n°3 pour régularisation des derniers amortissements de l'exercice du Budget 2025 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

La Décision Modificative n°3 consiste en des virements de crédits entre chapitres afin de tenir compte des écritures comptables à générer (dotations aux amortissements) tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges générales	1000,00 €			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1000,00 €	1000,00 €	0,00	0,00

Section d'investissement

CHAPITRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				1000,00 €
10 Dotations fonds divers et réserves			1000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1000,00 €	1000,00 €

TOTAL GENERAL	DEPENSES	RECETTES
	0 €	0 €

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la Décision Modificative n°3 relative au Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée en séance.

PERSONNEL

1/ DE107-2025 : Délibération pour la création du Comité Social Territorial commun pour le mandat 2026-2032.

M. GALAND énonce que l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Aussi par l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Communauté de Communes du Fronsadais, l'Office de Tourisme du Fronsadais et le C.I.A.S du Fronsadais.

Ainsi, les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- La Communauté de Communes : 52 agents
- Le CIAS du Fronsadais : 42 agents
- L'Office de Tourisme du Fronsadais : 2 agents

Cela permet donc la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché.

L'effectif total apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants est de 96 agents.

La Présidente propose aux élus communautaires :

- De créer un Comité Social Territorial commun, regroupant la Communauté de Communes du Fronsadais, le C.I.A.S du Fronsadais et l'Office de Tourisme du Fronsadais, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel sur la fin d'année 2026.
- D'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1
(M. VALEIX)

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour valider la délibération pour la création du CST commun pour le mandat 2026-2032.

III – Enfance jeunesse Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ DE108-2025 : Autorisation de lancement du marché en groupement de commande relatif à l'élaboration des repas dans la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Galgon

M. BEC énonce que le code de la commande publique ouvre la possibilité aux personnes publiques de se grouper pour effectuer leurs achats.

En effet, l'article L.2113-1 du même code permet aux acheteurs de mutualiser leurs besoins avec d'autres acheteurs permettant de gagner en efficacité en mutualisant également les procédures de passation des marchés publics et par conséquent de réaliser une économie d'échelle.

Ainsi, la Mairie de Galgon et la Communauté de Communes du Fronsadais ont convenu de se grouper pour la passation d'un marché public relatif à l'élaboration et la préparation des repas dans la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Galgon.

Cela comprend :

- La mise en place d'une organisation performante
- La réalisation des repas telle que définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La fourniture et des denrées alimentaires nécessaires à la confection sur place des repas

Pour rappel, la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse utilise le réfectoire de l'école de la commune de Galgon pour accueillir au niveau restauration les enfants de l'ALSH situé à Galgon.

Il s'avère que pour des conditions de praticité, la commune de Galgon et la Communauté de Communes du Fronsadais, font appel au même prestataire concernant l'approvisionnement en denrées nécessaires à la préparation des repas des écoles et de l'ALSH.

En effet, les locaux nécessaires à la préparation des repas sont inadaptés à une coactivité entre deux prestataires.

La commune de Galgon sera nommée coordonnateur de ce groupement.

Il est donc envisagé de lancer une procédure de passation conjointe qui pourra notamment prendre la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Cela s'inscrit dans une logique de simplification de l'organisation des services ainsi qu'un bon usage des deniers publics.

Chaque membre du groupement se chargera durant la totalité du marché, pour ce qui le concerne, de l'émission de bons de commande auprès du titulaire.

Le 1^{er} septembre 2022 un marché avait déjà été signé avec l'entreprise Sodexo et prendra fin le 31 août 2026, pour une prise du nouveau marché le 1^{er} septembre 2026.

Il est envisagé une publication du groupement de commande dès la fin du mois de janvier 2026 au vu de sa procédure formalisée.

Il est donc proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à lancer le marché restauration scolaire via un groupement de commande avec la commune de Galgon.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à lancer le marché relatif à l'élaboration et la préparation des repas dans la cuisine scolaire de la commune de Galgon, via un groupement de commande avec ladite commune.

IV - QUESTIONS DIVERSES

M. BEC se fait le porte-parole de M. LABAT, Secrétaire de l'Etoile Sportive du Fronsadais Football. Ce dernier organise un tournoi de football sur trois jours pour aider l'association PAR'ENTRAIDE, les 5, 6 et 7 juin prochain. Une partie des rentrées financières du week-end ainsi que les frais d'inscription des équipes présentes seront reversés à l'association qui vient en aide aux enfants atteints du cancer.

Il est demandé une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à la CDC en plus de la subvention annuelle pour financer l'achat des maillots.

M. BERTIN Conseiller aux Décideurs Locaux déclare qu'il faut établir une convention pour préciser l'utilité de la subvention et pour border la demande.

Les élus donnent un avis favorable à cette demande ; cet accord de principe devra être validé lors d'un prochain conseil communautaire par une délibération.

A la question sur les travaux de rénovation des installations sportives au Collège Léo Drouyn, M. GALAND répond que l'achat à l'euro symbolique est en cours avec le Département et concernant les travaux il n'a pas eu de retour à ce jour.

Madame la Présidente souhaite aux élus communautaires de passer de bonnes fêtes en famille et met fin à la séance à 18h35.

Le secrétaire de séance



Hervé PELLETIER



La Présidente

Marie-France REGIS